



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-1070

ARRETE n° 23-AT-1070  
PROROGEANT L'ARRETE  
23-AT-0914

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation  
avenue des Guillaies et rue  
des Agglomérés  
du 15/12/2023 au 23/12/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°23-AT-0914 en date du 13/10/2023

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -CN/CN  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que la date de début des travaux réalisés par COLAS initialement prévue le 20 novembre 2023 est décalée au 4 décembre 2023.

ARRÊTE

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté 23-AT-0914 du 13/10/2023, portant réglementation de la circulation du N°39 de l'avenue des Guillaies à l'angle de la rue des Agglomérés et du N°28 de la rue des Agglomérés à l'angle de l'avenue des Guillaies sont prorogées jusqu'au 23/12/2023.

**Article 2 :** Madame élodie FAUDEAU (COLAS) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 29 novembre 2023  
Le Maire de NANTERRE

  
Raphaël ADAM

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur bruno LAFORGUE (RATP )

Madame élodie FAUDEAU (COLAS) elodie.faudeau@colas.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.